

SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ n° 2008-10783 du 05/12/08..... 2

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

- IV - SERVICES RÉGIONAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE N°2008-10953..... 3

Transfert d'un service chargé de la gestion des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ n°2008-10783 du 05/12/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministre de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public » ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « Enseignement privé », 140 « Premier degré public » et 141 « Second degré public », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Cette délégation autorise Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature au chef des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 DECEMBRE 2008

Le Préfet

signé : Michel MORIN

4 - SERVICES RÉGIONAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE N°2008-10953

Arrêté conjoint Préfet de région – Préfet de l'Isère n°08-442 du 25 novembre 2008

Transfert d'un service chargé de la gestion des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes

Art. 1^{er} - En application des articles 4 et 6 du décret du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de l'Isère transférés à la région Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2009 est la suivante : le service de la DDASS chargé de la gestion d'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes.

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participant à la date du 31 décembre 2004, 0,13 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère à la mission d'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes.

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0,13 emplois équivalents temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de l'Isère

Michel MORIN

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Jacques GÉRAULT

DDASS de l'Isère

ANNEXE I de l'arrêté préfectoral de transfert des services ou parties de services chargés du versement des bourses aux étudiants en formation paramédicale et aux élèves sages-femmes

Liste des emplois transférés à la région de Rhône-Alpes

Tableau 1.1. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2003 (RMI) 2004 (LRL) 2005 (LAV)

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
versement des bourses aux étudiants en formation paramédicale et aux élèves sages-femmes	0,01	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,13

Tableau 1.2. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
versement des bourses aux étudiants en formation paramédicale	0,01	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,13

et aux élèves sages-femmes							
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

DDASS de l'Isère

ANNEXE II de l'arrêté préfectoral de transfert des services ou parties de services, chargés du versement des bourses aux étudiants en formation paramédicale et aux élèves sages-femmes

Charges de fonctionnement autre personnel

Nature des dépenses	Montant N-3*	Montant N-2*	Montant N-1*	Montant 2007
Fonctionnement courant				
Loyers				
Maintenance immobilière				
Formation				
Action sociale collective et individuelle				
Fonctionnement des services de médecine de prévention				
TOTAL	195	195	195	195

(*) Pour le RMI, les années à prendre en compte sont respectivement 2001, 2002 et 2003
 Pour les compétences transférées au titre de la loi du 13 août 2004 les années à prendre en compte sont respectivement 2002, 2003 et 2004
 Pour la LAV, les années à prendre en compte sont respectivement 2003, 2004 et 2005